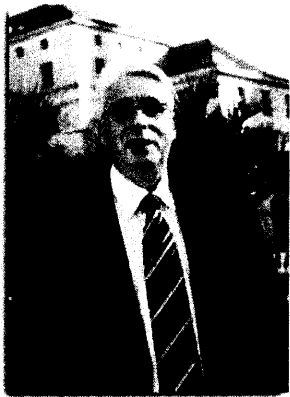


Jean-Pierre Sueur : la ténacité finit par payer !

La publication d'un arrêté sur les devis modèles pour les obsèques est un grand pas en avant pour la transparence des prix et la défense des familles endeuillées. Les modèles de devis conduiront les opérateurs à s'engager précisément sur des prix correspondant à des prestations clairement identifiées et donc comparables entre tous les opérateurs. Pour ses lecteurs, Résonance est allé à la rencontre de M. Jean-Pierre Sueur, ancien ministre, sénateur du Loiret, qui entend veiller à ce que les dispositions de la loi soient fidèlement appliquées en matière d'établissement et de communication de ces devis et qui a bien voulu répondre à nos questions.



Jean-Pierre Sueur, ancien ministre, sénateur du Loiret.

... cette transparence est bonne pour les familles et elle est bonne aussi pour les professionnels du funéraire

Résonance : Monsieur Jean-Pierre Sueur, quelle est votre réaction à la suite de la parution, le 31 août, de l'arrêté du 23 août portant définition des modèles de devis applicables aux prestations fournies par les opérateurs funéraires ?

Jean-Pierre Sueur : Ma réaction est, bien sûr, positive. C'est un grand pas en avant. Je rappelle que j'avais défendu la nécessité de "devis types", en ma qualité de secrétaire d'État aux Collectivités locales, dans les débats préparatoires à la loi de 1993. Mais, à la fin de la discussion, les membres de la commission mixte paritaire avaient alors considéré qu'il n'était pas utile d'inscrire ces "devis types" dans la loi, étant entendu que le règlement national des opérations funéraires pourrait toujours prévoir ces devis, comme en atteste le compte-rendu des travaux de cette commission mixte paritaire. Lorsque j'ai cherché, ensuite, – je n'étais plus membre du gouvernement mais je siégeais au sein du Conseil National des Opérations Funéraires, le CNOF – à faire inscrire ces "devis types" dans le règlement national, je me suis heurté à un véritable "tir de barrage" du ministère des Finances. J'ai mis en œuvre des devis types à Orléans, ville dont j'étais le maire. Et cette expérience a montré que c'était faisable, et de surcroît très positif. Mais, faute d'un support législatif ou réglementaire, il n'a pas été possible de généraliser ces devis types. J'ai

Même si certains points du texte peuvent être discutés, cette parution est largement positive

fait plusieurs propositions de loi, en ma qualité de sénateur, reprenant ces fameux devis types, qui n'ont pas pu être inscrites à l'ordre du jour. Si bien que lorsque nous avons pu obtenir l'inscription du texte qui deviendrait la loi du 19 décembre 2008 – à la suite du rapport préparatoire que j'avais fait avec mon collègue Jean-René Lecerf –, je me suis battu pour que ces devis, désormais appelés "devis modèles", soient inscrits dans la loi. Ils l'ont été à l'article 6. Il ne restait plus qu'à attendre l'arrêté nécessaire à l'application de cet article. Je remercie le directeur général des Collectivités locales et les membres de cette direction travaillant sur ce sujet de m'avoir consulté et d'avoir mené avec moi un dialogue sur cet arrêté. Même si certains points du texte peuvent être discutés, cette parution est largement positive. Elle aura des conséquences très concrètes pour tous les opérateurs funéraires, tous les maires et toutes les familles endeuillées. Depuis la loi de 1993, il aura fallu 17 ans pour y arriver ! Comme quoi la ténacité finit par payer !

Résonance : Mais pourquoi tenez-vous autant à ces devis modèles ?

Jean-Pierre Sueur : Pour une raison très simple, que tous les professionnels du funéraire connaissent. Lorsqu'un être cher décède, ses proches doivent prendre beaucoup de décisions en moins de vingt-quatre heures. Je sais que les entreprises funéraires doivent proposer des devis. Mais la réalité concrète, c'est que ces proches, éprouvés par la perte d'un être cher, sont dans l'incapacité matérielle et psychologique d'aller chercher les

devis proposés par les différents opérateurs habilités dans la commune et de procéder à la comparaison entre des devis complexes et difficilement comparables. Or la transparence quant aux prestations et aux prix est une absolue nécessité. J'ai souvent dit que cette transparence est bonne pour les familles et qu'elle est bonne aussi pour les professionnels du funéraire.

Résonance : Quelles seront les obligations concrètes des opérateurs funéraires ?

Jean-Pierre Sueur : Concrètement, tous les opérateurs funéraires devront établir des devis strictement conformes au modèle que le ministère de l'Intérieur vient de publier. On aurait pu envisager qu'il y eût plusieurs types de devis modèles correspondant à différents types d'obsèques. Le ministère a préféré un seul modèle. Ce qui imposera d'ajouter des précisions dans certaines rubriques. Je ne prends qu'un exemple, le bois du cercueil : il faudra, bien sûr, annoncer des prix correspondant à chaque essence de bois. Chaque opérateur s'engagera ainsi à proposer l'ensemble des prestations au prix indiqué durant la période de validité du devis. Comme les devis seront strictement comparables, il y aura une totale transparence.

Résonance : Mais les professionnels du funéraire font souvent valoir qu'il y a beaucoup de prestations différentes, qu'ils font des prestations personnalisées, par exemple.

Jean-Pierre Sueur : Soyons très clairs. D'abord le devis modèle tel qu'il est défini dans l'arrêté distingue très clairement les prestations obligatoires et les prestations complémentaires (ou facultatives), de même qu'il distingue les prix hors taxe et TTC. Chaque entreprise a la possibilité de proposer d'autres prestations que celles mentionnées dans le devis conforme au devis modèle. Mais chaque famille aura l'assurance que la totalité des prestations mentionnées dans le devis strictement conforme au devis modèle seront assurées au prix exact mentionné.

Résonance : Ne craignez-vous pas que cela ait pour conséquence d'inciter les familles à faire leur choix en fonction des prix plutôt que d'autres facteurs, comme la qualité des prestations et du service apporté ?

Jean-Pierre Sueur : On m'avait déjà fait cette objection lorsque j'ai mis fin au monopole avec la loi de 1993. Depuis cette loi, les choses ont évolué. Certains opérateurs ont gagné des parts de marché, d'autres en ont perdu. C'est la loi de la concurrence. Mais il est apparu aussi que les familles faisaient leur choix en fonction de différents facteurs. Le prix en est un. Mais la réputation de l'opérateur, sa notoriété, la qualité des prestations et services qu'il apporte, tout cela compte aussi. Et il est bien qu'il en soit ainsi. Pour en revenir au prix – qui n'est donc pas le seul facteur de choix –, rien ne justifierait qu'il n'y ait pas une totale clarté et une totale transparence.

Résonance : Quelles seront les conséquences concrètes pour les élus ?

Jean-Pierre Sueur : Les maires ont, depuis la publication de l'arrêté, la responsabilité de définir les conditions dans lesquelles tous les citoyens de la commune devront pouvoir consulter les devis établis par les opérateurs habilités dans la commune. Il pourra s'agir de consultations à la mairie ou dans d'autres lieux publics. Il pourra aussi s'agir d'une publication sur le site Internet de la commune, cette seconde possibilité n'excluant pas la première (toutes les familles n'ont pas un ordinateur). Je pense qu'une circulaire viendra rappeler rapidement cette obligation aux maires. Mais j'insiste sur le fait que la loi s'applique dès maintenant puisque le texte d'application est paru. J'espère que les représentants de l'État seront vigilants à cet égard. Et je suis persuadé que les maires et leurs adjoints s'attacheront à la bonne mise en œuvre d'une disposition législative dont la seule justification est d'apporter aux familles éprouvées par un deuil toutes les informations utiles en toute transparence. Je le redis : personne ne doit craindre la transparence. Tout au contraire.

Propos recueillis par
Maud Batut

Comme les devis seront strictement comparables, il y aura une totale transparence

... la loi s'applique dès maintenant puisque le texte d'application est paru